

bas des biens qu'on ne possédera que peu de temps et qui souvent deviennent pour nous la cause d'inquiétudes et de souffrances. Les biens pour lesquels nous sommes faits sont les biens éternels. Ce sont les seuls vraiment dignes de notre amour et de nos ambitions.

L'Eglise met à notre profit la surabondance de ses trésors spirituels. Elle nous apparait comme la meilleure et la plus généreuse des mères. Elle invite les justes et les fervents à une sainteté plus grande, elle rend plus aisée aux pécheurs la réconciliation avec Dieu. C'est Jésus-Christ lui-même qui nous ouvre son coeur aimant et miséricordieux. Que nul ne ferme l'oreille à un appel si touchant. Que votre foi se ranime, que votre piété s'enflamme, et là où il y a négligence ou tiédeur, puissions-nous voir d'heureux retours et de sincères conversions.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I

Les lettres apostoliques du 8 mars 1913, accordant au monde catholique le bienfait d'un Jubilé à partir du dimanche de Quasimodo jusqu'à la fête de l'Immaculée-Conception, sont et demeurent promulguées dans notre diocèse.

ARTICLE II

Nous invitons messieurs les curés à préparer les fidèles aux exercices du Jubilé par quelques prédications extraordinaires, destinées à ranimer dans les âmes les dispositions de foi, de piété et de repentir qui en assureront le succès.

ARTICLE III

Les conditions prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé sont les suivantes :

1o Six visites faites à une ou plusieurs églises désignées une fois pour toutes par l'ordinaire.